



Service public fédéral  
Mobilité et Transports



SERVICE PUBLIC FEDERAL  
EMPLOI, TRAVAIL ET  
CONCERTATION SOCIALE



Service public fédéral  
**Sécurité sociale**

## **Communiqué de presse**

**Date: 30/07/2014**

**Objet: Collaboration entre le SPF Mobilité, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et le SPF Sécurité sociale pour garantir le bien-être et les conditions de travail à bord des navires.**

**Le nouveau protocole d'accord entre le SPF Mobilité, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et le SPF Sécurité sociale permettra de garantir le bien-être et les conditions de travail à bord des navires.**

**En effet, grâce à ce protocole la mise en place d'échange réciproque de données entre les différents services publics est possible et permet la centralisation du contrôle des navires par une seule Instance, le contrôle de la navigation, qui pourra vérifier la conformité des navires par rapport à l'ensemble des Conventions maritimes.**

**En plus de la certification technique qui concernant principalement la sécurité et la sûreté, le protocole ajoute une certification sociale aux navires.**

La Convention internationale de 2006 est entrée en vigueur au niveau international le 20 août 2013. La loi du 13 avril 2014 met en application le contrôle portant sur la Convention du travail maritime (CTM). La Convention entre en vigueur le 20 août 2014.

La particularité de cette Convention est qu'elle ajoute une certification « sociale » à un système déjà existant de certification technique auquel sont déjà soumis les navires de mer belges. En outre, cela permettra d'exercer une politique de répression à l'égard de navires étrangers qui font escale dans les ports belges en effectuant des contrôles pour vérifier si la Convention du travail maritime (CTM) est bien respectée.

En plus de la certification et des contrôles qui se font déjà sur la base des Conventions existantes et qui concernent principalement la sécurité et la sûreté des navires et la protection du milieu marin, il sera question à présent de veiller aussi sur le bien-être et les conditions de travail (des personnes occupées) à bord des navires.

À l'heure actuelle, le Contrôle de la Navigation est le service d'inspection compétent qui est responsable, d'une part, de la certification des navires qui battent pavillon belge et, d'autre part, des contrôles techniques à bord de navires qui font escale dans les ports belges (Port State Control). Ce service fait partie du SPF Mobilité et Transports, Direction générale Transport maritime.

Le SPF Mobilité et Transports exerce déjà depuis des années ses compétences sur le



Contrôle de la Navigation. Ce service, au sein de la Direction générale Transport maritime, est fort développé et occupe des inspecteurs travaillant dans tous les ports belges ainsi qu'à bord de navires belges.

Le service Inspection sociale du SPF Sécurité sociale est le service de référence en matière de respect de la réglementation sociale.

La Direction générale Contrôle des lois sociales du SPF Emploi est le service de référence en matière de contrôle du respect de la réglementation du travail (paiement des salaires, temps de travail, etc.). Enfin, la Direction générale Contrôle du bien-être au travail est le service de référence en matière de contrôle de la réglementation relative à la sécurité et à la santé des travailleurs et plus globalement au bien-être au travail.

Un système a donc dû être développé pour l'organisation et l'échange d'informations entre tous ces services de contrôle en vue d'une exécution optimale des inspections à bord des navires de mer, de préférence sans la mobilisation à tout instant de tous les services d'inspection.

Le plan a été adopté pour cette raison, afin qu'une collaboration puisse se mettre en place entre ces trois Services publics fédéraux dans le cadre du contrôle de l'application de la nouvelle Convention.

Après d'intenses négociations, un protocole d'accord a été conclu entre le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, le SPF Sécurité sociale et le SPF Mobilité et Transports afin de permettre aux inspecteurs compétents pour le contrôle de la navigation du SPF Mobilité d'accomplir et de centraliser les contrôles et les missions de certification. Les inspecteurs du Contrôle de la Navigation peuvent s'adresser aux trois services d'inspection, à savoir l'Inspection sociale, le Contrôle des lois sociales et le Contrôle du bien-être au travail, et ces derniers peuvent intervenir en tant qu'experts. Des formations réciproques seront données et les trois services d'inspection établiront une check-list pour les inspecteurs chargés du contrôle de la navigation.

L'objectif visé est d'organiser le contrôle des navires de mer de telle manière qu'une seule instance, le Contrôle de la navigation, soit à même de vérifier la conformité par rapport à l'ensemble des Conventions maritimes. Ce protocole d'accord permet la mise en place d'échange réciproque de données entre les services publics, de faire appel à l'expertise de chacun et d'instaurer un seul point de contact auquel pourront s'adresser les organisations ou les marins à titre individuel pour les demandes de renseignement ou l'introduction de plaintes, par exemple.

Cette collaboration entre les SPF valorise l'expertise de chaque service, favorise les interactions entre les services et optimise l'affectation du personnel. Ainsi, il deviendra possible d'éviter la montée à bord d'un inspecteur supplémentaire pour le contrôle du respect de la nouvelle Convention au niveau belge, ce qui sera certainement apprécié par les capitaines puisque cela facilitera les formalités du port.

Ce protocole d'accord va dans le sens des efforts consentis pour rendre les pouvoirs publics performants et économes, et prêts à collaborer entre eux pour arriver à une simplification au sein d'un monde pourtant de plus en plus complexe.



Service public fédéral  
Mobilité et Transports



**Info:**

**Vasantha FAGARD- Porte- parole FR**

SPF Mobilité et Transports

Rue du progrès, 56

1210 Bruxelles

GSM : 0478956403

E-mail : [presse@mobilite.fgov.be](mailto:presse@mobilite.fgov.be)